

■ DECISION MUNICIPALE n° SGA-DEC-2025-320  
Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La proposition présentée par la société PORTALP située 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330) concernant la maintenance des portes automatiques coulissantes de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la maintenance des portes coulissantes automatiques de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 8 juin 2025 pour une durée de un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée avec la société PORTALP précitée.

Article 2 : de fixer le montant de cette prestation à 844,20€ HT(huit cent quarante quatre euros et vingt centimes hors taxes) soit 1013,04€ TTC (mille treize euros et quatre centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

1 JUIL. 2025

Fait à Creil le 09 JUIL. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

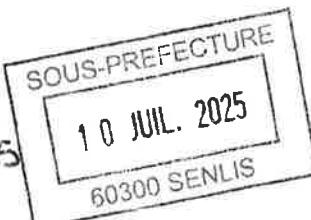
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT : 10 JUIL. 2025

Date de publication sur le site de la

Ville : 24 SEP. 2025



## CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE

1. N° DE CONTRAT	REFERENCE COMMANDE CLIENT:
2. LES PARTIES	
<b>A. Raison sociale du CLIENT: MAIRIE DE CREIL</b>	
Structure juridique/capital	
RCS de	N°RCS 21600174300527
Adresse du siège social :	PLACE FRANCOIS MITTERAND
60100 CREIL	N° CPF107040
Représentée par M./Mme	
en sa qualité de	
dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après désignée "le CLIENT".	
3. ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL)	
La société MAIRIE DE CREIL	
au capital de euros	
RCS de	N°RCS 21600174300527
Adresse du siège social :	PLACE FRANCOIS MITTERAND
60100 CREIL	N° CPF107040
4. ADRESSE DU SITE D'INTERVENTION	
Site N°: 6001168 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLIN	
Adresse : 59 RUE DU PLESSIS POMMERAYE	
60100 CREIL	
Dans l'hypothèse où les Services délivrés au Contrat de maintenance doivent être réalisés sur plusieurs sites: Nombre de sites: Le numéro et l'adresse de chaque Site seront précisés sur une annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" par site, récapitulant les Equipements et Niveaux de Services associés.	

### 5. DUREE DE L'ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client souscrit au titre du présent Contrat un engagement :

: Annuel       : Engagement 3 ans       : Engagement 5 ans       : Autre \_\_\_\_\_

### 6. PRIX

Le montant de la redevance annuelle dû par le CLIENT au titre du Contrat de maintenance est déterminé à l'annexe "Périmètre et tarif associé ainsi que le Niveau de Service et l'Option correspondant aux Horaires d'intervention associés à chaque Equipement".

### 7. DOCUMENTS CONTRACTUELLES

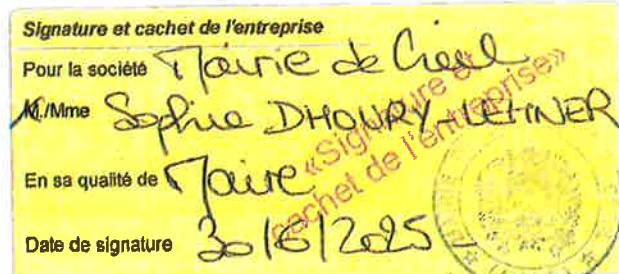
Les Conditions particulières sont constituées des documents suivants:

- Les éventuels avenants.
- Les présentes conditions particulières ainsi que, dans un ordre de priorité décroissant:
  - Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre du Contrat;
  - La (les) annexe(s) "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux Horaires d'intervention le tarif associé à chaque Équipement.

### 8. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PERIODE DU 08/06/2025 au 07/06/2026  
FACTURATION SUR BON DE COMMANDE

Conclu en double exemplaire à :



## ANNEXE PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE

21/05/2025

N° DE CONTRAT : \_\_\_\_\_

REFERENCE COMMANDE CLIENT : \_\_\_\_\_

N° DE SITE : **6001168**NOM DU SITE : **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLIN**

CODE ENGAGEMENT CLIENT : \_\_\_\_\_

CODE SERVICE CLIENT : \_\_\_\_\_

TABLEAU DU PERIMETRE DES EQUIPEMENTS : **(Maintenance Préventive)**

N° EQUIPEMENT	MARQUE	MODE DE FONCTIONNEMENT	LOCALISATION	NIVEAU DE SERVICE	Prix unitaire HT	HORAIRE D'INTERVENTION	OPTION	Option HT	Prix Vente Dimension Elevée HT	Prix total HT
6001168/001	Portalg	Automatique	PORTE ENTREE 1 Porte piétonne coulissante	MP	324,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		291,60 €
6001168/002	Portalg	Automatique	PORTE ENTREE 2 Porte piétonne coulissante	MP	324,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		291,60 €
6001168/003	LA TOULO	Pression maint	SAS ENTREE Rideau	MP	290,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		261,00 €

MONTANT TOTAL HT	3	938,00 €
MONTANT MISE EN DIMENSION ELEVÉE	10,00 €	93,80 €
Plus TVA 20%	HT	
Plus TVA Dimensionnée	HT	

	Prix Vente HT	844,20 €
TOTAL	** TVA 20%	168,84 €
	T.T.C	1 013,04 €

CERTIFIÉ EXECUJUIRE  
LE PRESENT CONTRAT  
CREU, LE 11 JUIL. 2025  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale  
des Services Techniques  
Marie-Claire CHARRIER

A titre indicatif - Tarif de Prise en charge lors d'interventions facturables :

Tarif pour intervention sur portes coulissantes	HT	62,00 €
Tarif pour intervention sur portes coulissantes et portes battantes	HT	115,00 €

Merci de nous retourner le courrier à  
l'adresse suivante:  
PORTALP France  
4 rue des Charpentiers  
95330 DOMONT

\* Tarification révisable annuellement

\*\* TVA par défaut - En cas de TVA à taux réduit, le client devra fournir une attestation annuelle dûment visée (CERFA-N°13948\*01).

# CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

## 1. OBJET

Le présent Contrat s'applique à la fourniture en France continentale du Service de Maintenance tel que défini à l'article "Les services" de l'annexe opérationnelle à l'exclusion de tout autre service. Le présent Contrat est expressément agréé et accepté par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à PORTALP FRANCE, même si elle en a eu connaissance.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de maintenance est constitué, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

- 1/ Les Conditions particulières de maintenance, constituées des documents suivants :
  - Les éventuels avenants
  - Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux équipements dans le périmètre du Contrat particulier
  - Le document intitulé « Conditions particulières de maintenance » et son annexe :
    - L'annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des sites / équipements ainsi que le niveau de service, l'option correspondant aux horaires d'intervention et le tarif associé
- 2/ Les conditions générales de maintenance et son annexe "ANNEXE OPERATIONNELLE".

Le Contrat de maintenance constitue l'intégralité de l'accord entre le CLIENT et PORTALP FRANCE quant à son objet. Il annule et remplace toute déclaration, négociation, engagement, communication orale ou écrite, ainsi que les conditions générales ou particulières du CLIENT.

## 3. DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux termes listés ci-dessous et signalés par une majuscule, les définitions suivantes :

"Mise à jour de parc" : document matérialisant la volonté du CLIENT d'intégrer un/des équipement(s) dans le périmètre du présent Contrat. Ce document devra préciser le niveau de service commandé pour chaque équipement. Toute demande de mise à jour pour valoir commande doit comporter le cachet du CLIENT et être datée et signée par un titulaire du pouvoir d'engagement du CLIENT.

"Site(s)" : signifie le site du CLIENT sur lequel est installé l'équipement à maintenir tel(s) que précisés par le document intitulé "Périmètre et tarif associé" annexé aux Conditions particulières.

"Équipement" : signifie un équipement couvert par le Contrat dont la liste est indiquée au document "Périmètre et tarif associé" annexé aux Conditions particulières et qui est susceptible d'évoluer pour intégrer les équipements objets de bons de commandes. Sont exclus du présent Contrat les organes de contrôle d'accès qui n'ont pas été installés par PORTALP FRANCE (les panneaux fixes ou mobiles (vantaux, portes, encadrement...), des équipements coupe-feu ainsi que plus généralement les vantaux, menuiseries, clôtures, vitrages, tables, remplissage, caissons, coulisses, trappes d'accès, rives, fissé et lyre de repos, "dysfonctionnement"). Signifie toute panne/dysfonctionnement reproduisable d'un équipement non lié à une utilisation non conforme de l'équipement, ni à l'environnement du CLIENT, ni à l'intervention du CLIENT ou d'un tiers sur l'équipement sans l'autorisation préalable de PORTALP France.

## 4. AJOUT D'UN EQUIPEMENT - CHANGEMENT D'EQUIPEMENT

Le document intitulé "Périmètre et tarif associé" détermine, à la date d'effet du Contrat, la liste, la localisation et le nombre des équipements couverts par le Contrat, les niveaux de service et les options correspondant aux horaires d'intervention scoulaires pour chacun de ces équipements.

Le CLIENT qui souhaite ajouter des équipements en cours d'exécution du Contrat adressera par courrier à PORTALP France un bon de commande. L'ajout d'équipement se fera après acceptation de PORTALP France par le CLIENT par courrier, aux conditions du Contrat, et donnera lieu à un ajustement de la redevance dont il sera tenu compte au moment de la facturation dans les conditions de l'article « Facturation et paiement ».

Le remplacement d'un équipement sous Contrat par un nouvel équipement entraînera transfert du Contrat sur le nouvel équipement.

## 5. AVENANTS

La redevance associée à chaque équipement telle qu'indiquée au Contrat de Maintenance est calculée en fonction du type d'équipement à maintenir, du niveau de service, de l'option correspondant aux horaires d'intervention et de la localisation des équipements. En conséquence, les événements suivants pourront donner lieu à la signature d'avenants au Contrat de Maintenance :

- Nouveau site du CLIENT à intégrer dans le Contrat
- Changement du niveau de service ou d'option

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT - DUREE

Le Client est informé de son obligation légale de souscrire un contrat de maintenance dès la mise en service de l'équipement.

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature. Dans l'hypothèse où le CLIENT et PORTALP FRANCE ne signent pas le contrat le même jour, c'est la plus tardive des deux dates qui sera prise en considération pour le démarrage du Contrat. La durée de l'engagement du Client est précisée aux Conditions particulières. Le Client ne pourra résilier un Contrat en vigueur sauf cas de résiliation spécifiée à l'article « Résiliation ». Il n'est pas possible de changer de contrat sur un équipement en cours de période.

### 6.1. CONTRATS DE TYPE MP, MD, MB

La date de reconduction du Contrat sera recalée sur le 1<sup>er</sup> janvier :

- De l'année de souscription + 1 pour les Contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin inclus ;
- De l'année de souscription + 2 pour les Contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre inclus, sauf engagement plus long du Client précis aux Conditions particulières, le Contrat se renouvelera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

### 6.2. CONTRAT DE TYPE PG

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de réception de l'équipement. En tout état de cause, la première période de ce Contrat prendra fin cinq (5) ans suivant la date de réception.

A l'issue de cette première période, le Contrat, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédent l'arrivée du terme, sera automatiquement reconduit en Contrat de type ND au tarif en vigueur à la date d'effet du Contrat révisé, pour tenir compte de l'évolution des prix, conformément à l'article « Révision de prix », et prendra fin la 31 décembre de l'année. Le Contrat se renouvelera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

### 6.3. CONTRAT DE TYPE DIVAVI

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de mise en service de l'équipement. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour des périodes de même durée à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

La dénonciation de ce contrat entraîne de façon irrévocable la fin de la garantie à vie de l'équipement concerné.

## 7. OBLIGATIONS DE PORTALP FRANCE

Dans le cadre du Contrat de Maintenance, PORTALP FRANCE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens logistiques, informatiques et humains propres à garantir la fourniture des Services. PORTALP FRANCE assure la direction, la contrôle et la coordination des Services rendus. Les Parties conviennent toutefois que la qualité des Services délivrés au CLIENT dépend directement, outre les pré-requis d'exécution des Services, du respect par le CLIENT des obligations qui sont à sa charge au titre du Contrat. Dans le cadre des Services, PORTALP FRANCE est tenue à une obligation de conseil, d'information et de recommandation auprès du CLIENT. PORTALP conseille le CLIENT dans le cas où ce dernier émettra des demandes complémentaires ou nouvelles, en cours d'exécution du Contrat.

PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services avec la plus grande diligence et conformément aux règles de l'art, dans le respect des conditions définies au présent Contrat. Toutefois, le CLIENT reconnaît expressément que PORTALP FRANCE ne garantit pas au titre du Contrat un fonctionnement ininterrompu des équipements.

PORTALP FRANCE s'engage en particulier :

- A faire exécuter les Services par un personnel qualifié, capable d'intervenir dans un souci constant de qualité et en utilisant des technologies constamment actualisées.
- A maintenir un centre d'appel téléphonique accessible par le CLIENT pour permettre la fourniture du support téléphonique dans les conditions et aux horaires définis du Contrat.
- A intervenir dans le strict respect des délais stipulés au Contrat et selon les modalités qui y sont définies.
- A prendre toutes mesures utiles pour que son personnel intervenant sur Site se conforme aux règles et consignes communiquées par le CLIENT applicables au dit Site, notamment les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

## 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

### 8.1. AU TITRE DU DEVOIR DE COLLABORATION

Lors de l'appel au Call Center, le CLIENT devra donner son numéro de Contrat de Maintenance tel que celui-ci est indiqué sur la page de garde. A cet effet, le CLIENT devra s'assurer que ce numéro CLIENT a été diffusé à son personnel susceptible de demander l'intervention de PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à collaborer avec PORTALP FRANCE à l'exécution des Services définis dans le Contrat, notamment en fourissant à PORTALP FRANCE, de sa propre initiative s'il le juge utile, ou à la demande de PORTALP FRANCE, toute information pouvant contribuer et/ou faciliter l'exécution par PORTALP FRANCE des Services. Le CLIENT doit collaborer à l'établissement d'un diagnostic et effectuer les différents tests demandés par l'intervenant PORTALP FRANCE.

Le CLIENT devra informer PORTALP France immédiatement de tout incident dont l'équipement pourrait être à l'origine.

Dans l'hypothèse où PORTALP France est amené à donner à l'interlocuteur du CLIENT des instructions téléphoniques visant au redémarrage de l'équipement, le CLIENT devra s'assurer que ledit interlocuteur dispose de tous les pouvoirs, compétences et habilitations nécessaires pour pouvoir exécuter les instructions données à distance par PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à remettre à PORTALP France à la date de prise d'effet du Contrat de Maintenance tous les documents techniques, certificat de conformité des équipements ainsi que la copie du dossier de maintenance, la date d'installation, de mise en service et de réception et le carnet d'entretien. En ce qui concerne les portes coupe-feu, le CLIENT attestera être en possession du certificat de conformité délivré à la mise en service de l'équipement ainsi que, dans le cas d'GH, d'ERP ou de constructions pour lesquelles le Contrat d'assurance inclut une clause 101 du « tarif assurance des risques industriels » publié par l'Assemblée plénière des Compagnies d'Assurances, du dernier rapport de vérification. Il est rappelé au CLIENT qu'il lui appartient d'établir un plan de prévention.

### 8.2. AU TITRE DE L'ACCÈS AU SITE

Dans le cas où le Site n'est pas accessible par la route ou les équipements ne se trouvent pas à hauteur d'homme, le CLIENT prend toutes les dispositions, à ses frais, et sous sa responsabilité pour assurer l'accès sécurisé au Site et aux équipements, au personnel de PORTALP FRANCE et l'acheminement du matériel sur le Site.

Le CLIENT doit communiquer préalablement à toute intervention sur Site toutes les contraintes liées au Site ainsi que les règles et consignes notamment d'hygiène et de sécurité. Dans l'hypothèse où, pour respecter ces règles, PORTALP France se voit contrainte d'exposer des dépenses, celles-ci seront refacturées au CLIENT. A ce titre, le CLIENT doit informer PORTALP FRANCE en cas de présence dans l'environnement des équipements d'antenne ou de tout autre matériau présentant un quelconque risque pour la santé. Dans cette hypothèse, PORTALP FRANCE pourra, à son choix, soit exclure ces équipements du parc à maintenir, soit, continuer d'exécuter les Services pour ces équipements, à matériel de protection nécessaire aux collaborateurs de PORTALP FRANCE étant alors à la charge du CLIENT.

Dans le cas où, du fait du CLIENT, les collaborateurs de PORTALP FRANCE ne pourraient avoir accès aux équipements, le temps perdu par le collaborateur et les frais de déplacement seront facturés en sus au tarif PORTALP FRANCE en vigueur.

### 8.3. AU TITRE DES EQUIPEMENTS

Le CLIENT est seul responsable de l'exploitation des équipements et de la compatibilité de ceux-ci avec le matériel non couvert par le présent Contrat.

Le CLIENT, pour pouvoir bénéficier des Services, devra effectuer le remplacement périodique des composants nécessaire à la classification de durabilité et de sécurité de l'équipement.

## 9. PRE-REQUIS D'EXECUTION DES SERVICES

Les équipements ne seront intégrés au périmètre du Contrat que sous la condition suspensive de la constatation de leur état de fonctionnement correct et de leur conformité à la réglementation lors de leur mise sous Contrat, ainsi que du respect par le CLIENT jusqu'à lors des manuels d'utilisation et de maintenance établis par le fabricant.

A ce titre, PORTALP France procédera à une inspection des équipements non couverts par la garantie ou un contrat de maintenance PORTALP FRANCE au plus tard, au moment de la première visite d'entretien et pourra subordonner l'intégration d'un équipement au périmètre du Contrat au respect des conditions suivantes :

- Réalisation préalable de certaines prestations visant à la remise en état de fonctionnement et/ou de conformité de l'équipement. PORTALP France proposera, d'effectuer les prestations correspondantes à son tarif en vigueur ;
- Retour à des conditions normales de fonctionnement de l'équipement.

En cas de réus de l'CLIENT, l'équipement sera considéré comme n'ayant jamais été intégré au parc d'équipements couverts par le présent Contrat. Dans ce cas, le CLIENT sera seul responsable de tout dommageable causé par cet équipement.

## 10. SERVICES EXCLUS

PORTALP FRANCE sera dispensée de tout ou partie de l'exécution des Services dès lors que les Services sont rendus nécessaires par une des causes ci-après :

Le CLIENT utilise les équipements sans respecter les préconisations décrites dans le manuel d'utilisation du fabricant et (le cas échéant) aux préconisations complémentaires de PORTALP FRANCE,

Panne défaillance ou tout autre incident résultant de l'usage d'accessoires non agréés par le fabricant ou (le cas échéant) par PORTALP FRANCE et/ou d'un dommage électrique (problème

d'alimentation électrique, orage), d'un choc, d'une négligence, d'un dégât des eaux, d'un incendie et toute cause inhabituelle extérieure à l'Équipement;

- Réparations, travaux de maintenance, modifications, transports effectués par le CLIENT et/ou par des tiers sans l'approbation préalable et écrite de PORTALP FRANCE;
- Usure anormale de l'Équipement liée au non-respect par le CLIENT des spécifications d'environnement (température, taux d'humidité, poussière...);

Toute prestation qui serait effectuée par PORTALP FRANCE pour une des causes indiquées ci-dessus sera facturée au tarif PORTALP FRANCE en vigueur à la date de réalisation des Services.

De la même manière, ne sont pas inclus au Contrat, les prestations effectuées par PORTALP FRANCE en dehors des Plages horaire souhaitées par le CLIENT telles qu'indiquées au document intitulé "Périmètre et tarif associé".

Sont exclues les prestations suivantes :

- Les installations électriques extérieures aux appareils,
- La maçonnerie, le génie civil entourant ou supportant l'installation,
- La peinture, le chromage, le revêtement des Équipements,
- Le nettoyage externe des Équipements,
- Le démontage de tout organe externe (plafond, climatisation, panneau décoratif...), empêchant le contrôle ou le remplacement de pièce composant l'équipement.

#### 11. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures de redevance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre et tarif associé », sont payables au terme à échéoir.

Pour les contrats type MP, MD, MB et DIVAVI la facturation est annuelle. La première facturation, correspondant au laps de temps compris entre la date d'effet et le 31 décembre de l'année de signature, sera de la valeur totale du contrat pour une date d'effet avant le 1er juillet et de 65% de la valeur du contrat pour une date d'effet postérieure ou égale au 1er juillet.

Pour le contrat type PG, la facturation se fait en une seule fois, pour la durée du Contrat.

Les factures émises dans le cadre du présent Contrat (y compris pièces main d'œuvre et déplacement) sont payables sans escompte à 30 (trente) jours nets date de facturation.

Les avenants donneront lieu à un ajustement (dont il sera tenu compte au moment de la facturation dans les conditions définies ci-dessus).

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le CLIENT, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal au taux pratiqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points et ce depuis la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et jusqu'à la date du paiement effectif. De plus, en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 € sera due par le CLIENT et ce dès le lendemain de la date d'échéance. Toutefois, PORTALP FRANCE se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire dès lors que les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire. En outre, PORTALP FRANCE suspendra l'exécution des Services jusqu'au paiement effectif des sommes dues par le CLIENT. Dans cette hypothèse PORTALP FRANCE ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque manquement à l'une de ses obligations au titre du Contrat.

Les factures pourront comporter, à la demande du CLIENT, une référence tel qu'un numéro de commande ou de contrat. Le CLIENT s'engage à informer PORTALP France, le cas échéant, de tout changement de référence, et ce, au plus tard 30 jours avant le renouvellement du Contrat. Passé ce délai, les références précédentes seront portées sur les nouvelles factures et le CLIENT ne pourra refuser les factures pour ce motif.

La TVA applicable est la TVA en vigueur, à la date d'émission de la facture. Une TVA à taux réduit ne peut être accordée qu'après remise par le CLIENT, d'attestations annuelles la justifiant.

#### 12. REVISION DE PRIX

Le montant de la redevance stipulée au présent Contrat sera révisé, uniquement à la hausse, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante:

P = P<sub>0</sub> (ICHTrev-TS / ICHTrev-S0) dans laquelle :

P = Montant H.T. de la redevance après révision

P<sub>0</sub> = Montant H.T. de la redevance initiale ou de l'année N-1 à compter de la seconde révision  
ICHTrev-TS = dernier indice INSEE du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques publié à la date de la révision  
ICHTrev-S0 = valeur du même indice publié à année N-1.

#### 13. PERSONNEL

PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services en conformité avec la législation relative à l'emploi. L'ensemble du personnel PORTALP FRANCE affecté à la réalisation des Services reste, en tout état de cause, sous l'autorité hiérarchique de PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à ne pas déboucher ou embaucher directement ou indirectement tout personnel de PORTALP FRANCE, même dans l'hypothèse où l'action serait à l'initiative dudit collaborateur, ou de le prendre à son service sous quelque statut que ce soit, et ce pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs éventuels avenants.

Le non respect de cet engagement entraîne l'obligation pour le CLIENT de verser à l'autre Partie à titre d'indemnité une somme correspondant aux douze derniers appointements mensuels bruts, exclusion faite des primes exceptionnelles, que le collaborateur concerné aura perçu avant son départ.

#### 14. RESPONSABILITÉ

Il est expressément convenu que le Contrat de Maintenance exprime la totalité des engagements de PORTALP FRANCE et que tout engagement et toute responsabilité qui ne seraient pas stipulés au présent Contrat ne saurait être opposé à PORTALP FRANCE.

PORTALP France ne garantit pas au titre du présent Contrat le fonctionnement ininterrompu des équipements.

L'intervention du CLIENT ou de tout tiers sur un équipement, sans l'autorisation préalable de PORTALP France dégage celle-ci de toute responsabilité. De même la responsabilité de PORTALP France sera dégagée si le CLIENT refuse de donner suite à un devis émis par PORTALP France pour un équipement. La responsabilité de PORTALP FRANCE, telle qu'elle sera démontrée par le CLIENT, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. En tout état de cause, la responsabilité globale cumulée de PORTALP FRANCE pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat est expressément limitée au montant de la somme effectivement réglée par le CLIENT en vertu du Contrat pendant les douze mois précédant le fait génératrice. En aucun cas PORTALP FRANCE ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que les frais de jardinage, les pertes d'activité, de bénéfice, d'exploitation ou d'atteinte à l'image.

Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par PORTALP FRANCE.

Toute réclamation en responsabilité doit être formulée dans un délai maximum de 1 (un) mois suivant la découverte du manquement ou la survenance du dommage.

La responsabilité de PORTALP France ne saurait en aucune façon être engagée du fait de la durée des travaux de dépannage et des immobilisations en résultant, quelle qu'en soit la durée.

#### 15. FIN DE COMMERCIALISATION – SOUS-LOCENGE

L'engagement de maintenance à la charge de PORTALP France au titre du présent Contrat est subordonné à la disponibilité sur le marché des pièces détachées des équipements sous Contrat. Dès lors et si, en cours

d'exécution du Contrat, un fabricant d'un équipement couvert par le Contrat venait à annoncer la fin de la commercialisation des pièces détachées composant l'équipement, PORTALP France s'engagerait alors à examiner avec le CLIENT, les conditions dans lesquelles PORTALP FRANCE pourrait continuer à lui fournir un service de maintenance adapté à ses besoins, étant entendu que ni les niveaux de service, ni les redevances ne pourront, a priori, être maintenus pour l'équipement considéré.

Toutefois, dans le cadre du Contrat DIVAVI dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement d'une pièce qui n'est plus commercialisée et qui ne peut être réparée ou remplacée par une pièce équivalente, PORTALP FRANCE s'engage à remplacer l'équipement par un équipement neuf aux caractéristiques au moins équivalentes.

#### 16. RÉSILIATION

Le Contrat est résiliable exclusivement dans les cas suivants :

- En cas de prolongement d'un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article « Force Majeure », à compter de la réception de la notification adressée par la partie demanderesse à l'autre partie,
- En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations (le non-paiement de la redevance par le CLIENT est considéré comme un manquement grave), la résiliation intervenant de plein droit après mise en demeure d'avoir à y remédier notified by letter recommandée AR, restée sans effet à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois suivant la réception de ladite mise en demeure,
- Si l'une des Parties fait l'objet d'une procédure collective, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

PORTALP France pourra décider à sa libre convenance de sortir un équipement du périmètre du Contrat, en cas d'intervention d'un tiers sur ledit équipement, sans l'autorisation préalable de PORTALP France conformément aux dispositions de l'article « Responsabilité » ou si le CLIENT refuse d'effectuer sur cet équipement une réparation prescrite par PORTALP France.

Le changement de propriétaire ou de gérant de l'immeuble où est situé l'équipement n'entraîne en aucun cas la résiliation du présent Contrat.

A l'exception des cas de résiliation pour cas de force majeure et pour manquement de PORTALP France à ses obligations au titre du présent Contrat, toute période contractuelle commencée est due par le CLIENT dans son intégralité.

#### 17. ASSURANCE

PORTALP FRANCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des services PORTALP FRANCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à toute demande du CLIENT.

Le CLIENT déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les sites aux personnels et aux matériels de PORTALP FRANCE. Le CLIENT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à toute demande de PORTALP FRANCE.

#### 18. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. Les parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure la guerre civile ou étrangère, les attentats, un arrêt de fourniture d'énergie, la grève, une défaillance du réseau Internet ou de télécommunication, le blocage des moyens de transport, les décisions gouvernementales ou législatives, les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit jours suivant sa survenance.

L'autre partie devra justifier avoir mis en œuvre infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution.

En tout état de cause, ladite partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, les obligations des parties au titre du Contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Toutefois, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois à compter de sa notification et si les parties ne sont pas parvenues à adapter le contrat aux circonstances nouvelles nées de la force majeure, le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une des parties par simple notification adressée à l'autre partie, sans indemnité, préavis ou formalité judiciaire.

#### 19. CESSION DU CONTRAT DE SERVICE - SOUS-TRAITANCE

PORTALP FRANCE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des services. PORTALP FRANCE démettant toutefois responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

#### 20. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

PORTALP FRANCE s'engage à ne traiter ou n'utiliser les données du client que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la bonne exécution et le suivi de ses prestations. Les informations personnelles collectées par PORTALP FRANCE seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la réalisation de ses prestations pour le CLIENT.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679 UE du 27 avril 2016, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur traitement. Pour toute demande, le CLIENT adressera sa requête au siège de PORTALP FRANCE, sis 4 rue des Charpentiers 95330 Domont.

#### 21. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat et à défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de PONTOISE.

#### 22. DIVERS

Les articles « Responsabilité » et « Droit applicable - Attribution de compétence » resteront en vigueur après l'extinction du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Le CLIENT accepte que PORTALP FRANCE utilise son nom et l'objet du Contrat uniquement à titre de référence commerciale.

Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société  
M/Mme

En sa qualité de

Date de signature

Sophie DHOURY - LEHNER  
Maître



## CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE – ANNEXE OPERATIONNELLE

### 23. LES NIVEAUX DE SERVICE

PORTALP propose au CLIENT au titre de la Maintenance cinq Niveaux de Services : « Maintenance préventive » (MP), « Maintenance dépannage » (MD), « Maintenance budgétée » (MB) « Prolongation de garantie » (PG) et « DIVAVI ». Les niveaux de service souscrit par le CLIENT sont précisés aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise de manière exhaustive les équipements concernés et services inclus au titre de chaque Niveau de Service.

		MP	MD	MB	PG	DIVAVI
Équipements	PORTALP	✓	✓	✓	✓	Portes piétonnes DIVA
	Basculante SINDAUR	✓	✓	Sur étude	✓	
	Rideau LA TOULOUSAINNE	✓	✓	Sur étude	✓	
	Rideau COLLBAIX	✓	✓	Sur étude	✓	
	Porte Rapide EFAFLEX	✓	✓	Sur étude	✓	
	Barrière AUTOMATIC SYSTEMS	✓	✓	Sur étude	✓	
	Autres	✓	✓	Sur étude		
Services	Call center	✓	✓	✓	✓	✓
	Visite semestrielle	✓	✓	✓	✓	✓
	Help Desk		✓	✓	✓	✓
	Déplacement/Main d'œuvre	Sur devis	✓***	✓	✓	✓
	Pièces détachées	Sur devis	Sur devis	✓	✓	✓
	Pièces d'usure **	Sur devis	Sur devis	✓	Sur devis	✓

\* Ces niveaux de services ne sont applicables que sur des équipements fournis et posés par PORTALP France.

\*\* La liste des pièces d'usure afférentes à chaque catégorie d'équipement est précisée dans le carnet d'entretien.

\*\*\* Dans la limite de 4 heures de main d'œuvre et déplacement supérieur à 4 heures continues horaires.

### 24. LES HORAIRES D'INTERVENTION

Le tableau suivant précise la couverture horaire associée à chaque Option :

	Standard	Standard étendu	MP	MD	MB	DIVAVI
Jours ouvrés (du lundi au vendredi)	8h00-18h00	✓	✓	✓	✓	✓
	18h00-22h00		✓		✓	✓
Jours ouvrables	8h00-18h00			✓	✓	✓
	18h00-22h00				✓	✓
Jours calendaires	24h/24					✓

### 25. LES OPTIONS

Les Options correspondent aux différents Horaires d'intervention au cours desquelles le Service sera exécuté. Les Options souscrites par le CLIENT sont précisées aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise les Options incluses, en option ou exclues pour chaque Niveau de Service.

	MP	MD	MB	PG	DIVAVI
Standard	✓	✓	✓	✓	✓
Standard étendu	Option	Option	Option	Option	Option
6j/7	Option	Option	Option	✓	✓
6j/7 Henu	Option	Option	Option	Option	Option
24h/24 -7j/7		Option	Option	Option	Option

### 26. LES SERVICES

Les conditions et modalités selon lesquelles PORTALP France fournit chaque Service sont les suivantes :

#### CALL CENTER

Accès téléphonique accessible 7j/7 & 24h/24 par un numéro d'appel unique (0,25 € / min)

Ce Service consiste, dans l'ordre défini ci-après :

- > Reception de l'appel du CLIENT au Call Center PORTALP FRANCE, ou du mail du CLIENT en heure ouvrée à [callcenter@portalp.fr](mailto:callcenter@portalp.fr)
- > Enregistrement informatique de la demande CLIENT,
- > Affectation en première approche d'un niveau de priorité,
- > Transmission de la demande au Help Desk dès le démarrage de la Période de service souscrite par le CLIENT.

#### ENTRETIEN

Visites d'entretien : Les dates de visites sont programmées par PORTALP France sur l'Horaire d'intervention correspondant à l'Option « Standard ». Le déplacement et la main d'œuvre liés à la visite sont inclus. Au titre de ce Service, PORTALP France s'engage à effectuer, conformément à la législation en vigueur applicable à l'équipement concerné, une visite d'entretien semestrielle.

A ce titre, le CLIENT est informé qu'aux termes de l'article 9 de l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatisques et semi-automatiques sur les lieux de travail « la périodicité des visites est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence d'utilisation et à la nature de la porte et du portail ». Il appartient au CLIENT d'informer PORTALP dans le cas où la fréquence d'utilisation de l'équipement risque potentiellement d'être supérieure à la fréquence d'utilisation standard. A défaut, PORTALP se rapportera, pour déterminer la périodicité des visites aux préconisations du fabricant pour une fréquence d'utilisation standard. La visite d'entretien sera effectuée par un technicien PORTALP France. Les vérifications effectuées à l'occasion de la visite d'entretien sont déclenchées dans le carnet d'entretien en fonction de la catégorie d'équipement.

PORTALP attire tout particulièrement l'attention du CLIENT sur le fait que les opérations effectuées dans le cadre du présent Contrat sur les portes et clapiers coupe-feu se limiteront aux aspects strictement mécaniques et ne viennent en aucun cas se substituer aux obligations du propriétaire définies par la législation et/ou la règle R16 de l'Assemblée Plénier des Sociétés d'Assurances Dommages contre l'incendie et les risques divers applicables aux portes coupe-feu, notamment en ce qui concerne les vérifications périodiques.

A l'issue de la visite d'entretien, le technicien PORTALP remettra au CLIENT :

- > Livret d'entretien : fourni à la première visite (facturé en cas de perte du livret d'origine) et démonté complété à l'occasion des visites suivantes
- > Rapport d'intervention ainsi que certificat de vérification sous format électronique
- > Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la visite d'entretien, le technicien détecte un Dysfonctionnement, ce dernier le prend en charge dans les conditions et suivant les modalités du Niveau de Services souscrit par le CLIENT.

#### DEPANNAGE

Help Desk : **0 800 500 200** Service à appeler gratuit

Des spécialistes fournissent par téléphone des conseils à l'utilisation des Equipements. Ils aident à identifier des solutions aux problèmes remontés par le CLIENT. Ils déclenchent, si besoin est, l'intervention sur site d'un technicien PORTALP FRANCE.

Ce Service consiste, dans l'ordre défini ci-après :

- > Réception de la demande CLIENT suite à un dysfonctionnement via le Call Center PORTALP,
- > Gestion de la demande par un technicien support,
- > Qualification du Dysfonctionnement,
- > En cas de Dysfonctionnement d'un Équipement nécessitant une intervention sur Site d'un technicien PORTALP, déclenchement de l'intervention.

Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le Niveau de Service souscrit par le CLIENT, la main d'œuvre, les frais de gestion et de déplacement et/ou les pièces feront l'objet d'un devis préalable sur la base du tarif PORTALP France en vigueur.

#### DÉPLACEMENT ET MAIN D'OEUVRE

Ce Service consiste :

- > Déplacement du technicien PORTALP et arrivée sur Site dans le délai de 8 heures calculé dans les conditions de l'article « Délai d'intervention »
- > Identification et qualification de l'Équipement
- > Sécurisation de l'Équipement
- > Diagnostic du Dysfonctionnement
- > Si le Dysfonctionnement est lié à la sécurité, mise à l'arrêt obligatoire de l'Équipement jusqu'à sa remise en conformité
- > Dans l'hypothèse d'un problème de réglage, le technicien mènera les actions suivantes :
  - Réglage de l'Équipement
  - Validation des éléments de sécurité
  - Test et remise en service de l'Équipement
- > Dans l'hypothèse où le remplacement d'une pièce est nécessaire, celui-ci s'effectuera dans les conditions du Niveau de Service souscrit par le CLIENT
- > Clôture de la demande du CLIENT

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'intervention contresigné par le CLIENT et PORTALP. A cet effet, la signature du CLIENT est enregistrée un format « image » par l'outil nomade électronique du technicien et imprimée sur le rapport d'intervention adressé par la suite au CLIENT, ce que le CLIENT déclare accepter. La facturation interviendra à l'établissement du rapport et non à sa signature par le CLIENT. Si PORTALP FRANCE estime que des pièces détachées ou des ressources supplémentaires sont nécessaires, les opérations de réparation recommencent dès que ces pièces ou ces ressources sont disponibles. L'exécution de ce Service peut entraîner l'obligation pour le CLIENT de se conformer à certaines procédures jusqu'à ce qu'une solution définitive soit apportée au Dysfonctionnement de l'Équipement concerné. Les interventions réalisées hors Plage Horaire standard consistent en la mise en sécurité de l'Équipement, la réparation du Dysfonctionnement étant alors effectuée par le technicien intervenant sur la Plage Horaire standard suivant. Le mode opératoire précédemment décrit. La main d'œuvre est facturée dès la première heure qui est due, puis par quart d'heure. Les interventions nécessitant pour la remise en service de l'Équipement un temps de main d'œuvre et déplacement supérieur à 4 heures continues homme sont exclues du présent Contrat ; elles seront facturées dès la première heure.

#### Pièces

Les pièces de remplacement sont des pièces identiques ou équivalentes suivant la qualification du fabricant, respectant le même niveau de sécurité. Les CLIENTS ayant souscrit un Contrat de Maintenance bénéficieront d'une remise de 10% sur les pièces détachées du catalogue PORTALP. Cette remise passera à 15% dès le début de la 3<sup>e</sup> année de souscription par le CLIENT d'un Contrat de maintenance PORTALP France et à 20% dès le début et au-delà de la 6<sup>e</sup> année de souscription.

## 27. LE DELAI D'INTERVENTION

L'intervention sur Site du technicien PORTALP France aura lieu dans un délai maximum de 8 heures. Le délai démarre à la réception de la demande CLIENT par le Help Desk et se calcule sur la Plage Horaire souscrite par le CLIENT. Le délai est donc suspendu hors Plage Horaire et recommence à courir à l'ouverture de la Plage Horaire suivante. Le délai prend fin à l'arrivée sur le Site du technicien PORTALP.

## ANNEXE – OPERATIONS DE MAINTENANCE

La visite de maintenance consiste, de façon exhaustive, à :

	P.A.P	P.I.H	A.C
Vérifier la fixation de l'installation	●	●	●
Examiner le fonctionnement général	●	●	●
Vérifier les articulations et/ou le coulisserment	●	●	●
Vérifier les organes de transmission de mouvement	●	●	●
Vérifier les organes de guidage	●	●	●
Vérifier les organes d'anti-cabrage / d'anti-dégondage	●	●	●
Vérifier les équilibrages		●	●
Vérifier les zones de fin de course	●	●	●
Effectuer le nettoyage de l'opérateur	●	●	●
Effectuer les lubrifications nécessaires	●	●	●
Nettoyer les contacts électriques	●	●	●
Effectuer les réglages électriques et mécaniques utiles au bon fonctionnement	●	●	●
Contrôler de l'état des moteurs	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des commandes, télécommandes, et commutation	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des détecteurs	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des systèmes d'ouverture d'urgence automatique	●	●	●
Vérifier l'état des parachutes (sécurités mécaniques)		●	●
Vérifier le fonctionnement des sécurités au franchissement	●	●	●
Vérifier le fonctionnement de la réouverture sur obstacle	●	●	●
Vérifier l'état des débrayages et fonctionnements manuels		●	●
Vérifier la signalisation (éclairage de zone, feux clignotants, matérialisation au sol)		●	●
Vérifier les verrouillages	●	●	●
Vérifier l'état des vantaux, tabliers, lisses, lames...	●	●	●

P.A.P : Portes Automatiques pour Piétons

P.I.H : Portes Industrielles et d'Habitat

A.C : Accès Contrôlés